

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 17 février 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept du mois de février,
le Conseil Municipal de la Commune de Moley, légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Étaient présents : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Christiane **CISTEL**,
Boris **LAMOTTE**, Patrick **FUX**, Thierry **MONGET**, Pascal **BERNIER**.

Excusée : Marina **CHARALAMBIDIS** (donne pouvoir à Denis **JUNG**).

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture anticipée de crédits budgétaires en dépenses d'investissement

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2025, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement. En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandatements, et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 23 489.50 €.

Convention annuelle de ramassage des objets encombrants avec la Communauté des Trois Rivières

Comme chaque année, une prestation de ramassage des objets encombrants, financée par la Commune, est proposée aux habitants. Le coût de cette prestation s'élève en 2025 à 0.94€ par habitant. Le ramassage sera effectué le mardi 24 juin 2025.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la signature de la convention de ramassage des objets encombrants par la Communauté des Trois Rivières.*

Renouvellement de l'adhésion à l'agence technique Ingénierie Côte-d'Or (ICO)

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025 et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.*

Renouvellement de la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie ou de signalisation

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention précédente est arrivée à expiration le 31 décembre 2024 et qu'il conviendrait de la renouveler.

Cette convention permet, dans le cadre d'un barème tarifaire annexé à cette dernière, de solliciter le concours du Conseil Départemental pour certaines prestations (exemple : fourniture de sel de déneigement, d'enrobé à froid, réalisation de point-à-temps, mise en place de signalisation routière etc...).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, qui permet à la commune de solliciter les services départementaux en matière de voirie pour un coût réduit et selon le barème tarifaire joint à la présente convention et autorise le maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental.*

Projet de refonte du règlement du service des eaux

La Commune de Moloy gère son service de distribution de l'eau potable en régie municipale.

Dans ce contexte, un règlement du service a été établi en 1997 par le Conseil Municipal d'alors et un exemplaire a été distribué à chaque abonné, en même temps que la signature d'une police d'abonnement.

Depuis, un registre a été tenu à jour lors des changements d'abonnés.

Le Conseil Municipal constate que le règlement de 1997 est désormais obsolète. En effet, il comporte des dispositions qui ne sont plus en conformité avec la législation actuelle. Par ailleurs, son caractère succinct ne permet plus de faire face à certaines situations complexes, en particulier face à des comportements procéduriers de certains abonnés. Pour l'ensemble de ces raisons, il est décidé de mettre complètement à jour le règlement du service des eaux.

Un projet de nouveau règlement est soumis aux membres du Conseil Municipal pour étude et avis, avant son approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est également étudié la possibilité de faire valider juridiquement le nouveau règlement grâce au concours d'un avocat en droit public, cette option sera tranchée lors de la prochaine réunion.

Le nouveau règlement fera l'objet, après son approbation en Conseil Municipal, d'une distribution à chaque abonné et de la signature d'une nouvelle police d'abonnement par ces derniers.

Contrôle initial de l'installation électrique de l'église : étude et choix du devis

L'installation électrique de l'église doit faire l'objet d'un contrôle initial, dans le cadre de la responsabilité de son propriétaire, à savoir la Commune de Moloy. Ce contrôle permettra également de prévoir les travaux électriques à réaliser en amont de la restauration intérieure de l'édifice.

Trois devis ont été sollicités auprès des sociétés ALPES, APAVE et VERITAS.

Le devis le mieux disant s'avère être celui de ALPES, pour un montant de 350€ HT.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le contrôle initial de l'installation électrique de l'église par la société ALPES et autorise le Maire à signer le devis correspondant.*

Candidature au titre de Plan Patrimoine Insertion 2026

Le Conseil Départemental avise les communes de l'ouverture des candidatures au titre du Plan Patrimoine Insertion 2026, qui permet jusqu'en juin 2025 de déposer des dossiers au titre de la restauration du petit patrimoine rural non protégé.

Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de la commune pour deux petits projets de restauration et d'entretien du patrimoine en 2026 : la restauration du calvaire situé à l'angle du Chemin de Combe Aulogne et de la Grande Rue et la restauration de l'escalier et du muret du lavoir du château.

L'association "Sentiers", qui a déjà réalisé la restauration du lavoir de la forge, a présenté deux devis : pour le calvaire du Chemin de Combe Aulogne, d'un montant prévisionnel de 6 620 € HT et pour l'escalier du lavoir du château d'un montant de 3780€ HT.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière d'un montant de 4 180 € pour le premier projet et de 2420€ pour le second, dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion 2026.

Le Conseil Municipal décide que les travaux seront réalisés sous réserve de l'octroi du concours financier du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions et informations diverses

1. L'ONF propose, au titre du programme de travaux forestiers 2025, la maintenance des cloisonnements par une opération de broyage au sein de la parcelle 2j, pour un montant de 569.80€ TTC. Ces travaux forestiers ont pour but de mieux valoriser la coupe et de rendre plus attractive sa mise en vente. Le Conseil Municipal donne une suite favorable à ce devis.
2. Fabrice LANIER indique que, suite à une concertation de l'ONF et du Département, la RD996 dite « Des Suchots » sera fermé à la circulation pendant 3 semaines, en avril ou mai prochain, depuis Moloy jusqu'à la forestière des Suchots. Cette fermeture a pour but de permettre l'exploitation des arbres dangereux en bord de route, en toute sécurité. La Commune de Moloy profitera de cette fermeture de route pour couper les arbres dépérissants de la forêt communale situés en bord de route dans cette zone.
3. Les vannes du réseau d'eau de la Rue des Boudrots, qui sont au nombre de 19, ont fait l'objet d'une vérification avant le démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs qui doivent démarrer au printemps 2025. Sur les 19 vannes, 7 d'entre elles dysfonctionnent et doivent faire l'objet de travaux de remise à neuf. Ces travaux devront être réalisés en 2025, étant également précisé que le Conseil Départemental envisage de refaire la couche de roulement de la Rue des Boudrots en 2026, après les travaux d'enfouissement des réseaux aériens.
4. Le Maire indique qu'après plusieurs mois de pourparlers, la Commune de Moloy fera l'objet d'une indemnisation à hauteur de 2600 euros de la part d'ENEDIS suite aux dégradations commises rue de la Chapelle lors d'une intervention électrique.

5. Le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation de travaux d'entretien du marquage au sol des passages piétons en 2025. Un devis a été sollicité auprès de la société Signature, pour un montant de 267.10€ HT. Ce devis est retenu.
6. En parallèle, il est décidé de ne finalement pas réaliser les bandes de peinture du parking de l'église, ce qui semble inutile au regard des bonnes conditions dans lesquelles les voitures stationnent. En revanche, le Conseil Municipal décide l'implantation de six bornes fixes le long du trottoir de la Grande Rue (côté ancien hôtel de l'Ecrevisse) au regard du stationnement gênant qui est pratiqué sur ce trottoir et du nombre de places désormais disponibles sur les nouveaux parkings de l'église et du lavoir (11 places au total).
7. Le Maire indique que, étant donné l'arrêt des activités du bureau d'études GéoHabitat, qui accompagne la commune dans l'élaboration de son PLU, il convient de poursuivre ce dossier avec un autre prestataire. Afin d'éviter le recrutement d'un nouveau bureau d'études, qui pourrait prendre plusieurs semaines, ce sont les architectes du cabinet CAPLA, qui faisaient partie du groupement de cabinets ayant initialement répondu à la consultation de la commune pour l'élaboration de son PLU, qui achèveront le dossier. Une réunion de travail aura lieu sur le sujet le vendredi 28 février 2025.
8. Le Maire indique que le SITIV (Syndicat Mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle), réalisera de nouveaux d'entretien des berges de l'Ignon en 2025.
9. Le repas des aînés aura lieu le dimanche 30 mars 2025 à 12h30 dans la salle des fêtes. Le repas est gratuit pour les plus de 70 ans.
10. La Commune de Moloy répondra à un appel à projets du Pays Seine et Tilles, afin de proposer aux habitants de plus de 60 ans une série d'ateliers gratuits relatifs à la prévention contre la perte d'autonomie. Ces ateliers seront intégralement financés par le Pays Seine et Tilles si la Commune est retenue au titre du programme 2025.
11. La matinée de travaux bénévole de printemps aura lieu cette année le samedi 3 mai 2025. Les habitants sont invités à y participer nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire,**

Florian PAQUET

